SCHEMA EOLIEN DU LIVRADOIS-FOREZ

Réunion du groupe de travail sur le petit éolien

7 décembre 2007
à la Maison du Parc Livradois-Forez,
à Saint-Gervais-sous-Meymont.

COMPTE RENDU

Participants : 17

ADEME, *Michel LENTHERIC*
Association 2bienfêteur, Arlanc, *Sylvain LEMOINE*
Conseil régional Auvergne, *Parc Livradois-Forez, Yves GUEYDON*
Commune de Lachaux, *Louis METAYER, maire-adjoint,*
DDE 63, *Alain ALLAUZE*
DIREN Auvergne, *Annick CUELHES*
Environnement, Développement, Patrimoine, Egliseneuve des liards, *Alain WINCKELL*
Fédération AAPPMA 63 et association Eau et Pêche Livradois-Forez, Christian ESPY
Puy-de-Dôme Nature Environnement, Riom, *Marcel BREUGNOT,*
GRAHLF, Ambert, *Gérard BERTON*
Marche à l'Ombre, Marat, *Roger ALLEZY*
NEF, *Gérard LECOQ, correspondant Puy-de-Dôme,*
PEDIBUS, Noirétable, *Robert ROLLE*,
Sur les traces du coq noir, Marat, *Estela FULLA*
Tourisme en massif du Forez, Saillant, et **Association Jasserie Jean-Marie**, Marat, *Alain DENIS*

Parc Livradois-Forez, Jacques FOURNIER, Directeur et Nathalie SANTACATTERINA,
Cabinet CONFLUENCES, Jacques QUANTIN.

Excusés :
Bois de la Mûre Environnement, M. GUERSEN,
Association de défense du bassin de Paulhaguet, Alain CHAPUIS,
CPIE Clermont-Dôme, St-Genès-Champanelle, Mohamed CHAHID
CEPA, Riom, M. RAGUIN,
DEMANGE Jean-Marie,
DRIRE, Murielle LETOFFET
ERE 43, François CIESELSKY
Service départemental de l'architecture et du patrimoine 63, Mathilde LAVENU,
Châteldon Loisir Environnement, Annie CORRE
SIEG 63, Claude BENISTRAND,
Conseil régional Auvergne, Monsieur le Président et Mme BEJOT-SEEBOTH

Accueil et rappels

Jacques FOURNIER expose l'état d'avancement du schéma éolien.
« Toutes les données techniques, réglementaires et environnementales qui pouvaient être collectées et cartographiées le sont. Une analyse de la sensibilité paysagère du Livradois-Forez vis-à-vis d'un développement de l'éolien a également été réalisée et a été superposée à l'ensemble des autres données. Cette carte de synthèse a fait l'objet d'une présentation et d'un premier débat avec les Présidents de communautés de communes, le 28 novembre dernier, lors d'une Conférence territoriale du Parc.

Il ressort de ces débats qu'il y a bien consensus sur deux points. D'abord sur le fait qu'il ne doit pas y avoir d'éoliennes sur tout le territoire. Ensuite sur l'importance de mettre en œuvre un principe de solidarité qui permette aux collectivités de s'affranchir de la pression exercée par certains opérateurs et les amène à penser un développement éolien qui soit au service du développement de l'ensemble du Livradois-Forez. Par contre, il n'y a pas encore de consensus définitif sur la méthode conduisant in fine à exclure le développement éolien sur certains secteurs du Parc.

Nous sommes aujourd'hui arrivés à une étape charnière du schéma au cours de laquelle un tel choix doit être fait, l'échéance étant fixée en février, lors de la dernière réunion du comité syndical du Parc avant les élections de mars 2008. »

Objectif de la réunion

Le schéma éolien est un document de cadrage, non réglementaire, qui énonce les règles du jeu collectives en matière de développement éolien qui résulteront du processus de concertation mis en œuvre.

A l'origine, l'élaboration du schéma a été entreprise par le Parc pour maîtriser l'implantation d'éoliennes en organisant une réflexion commune entre les collectivités, seules maîtres d'ouvrage possibles en matière de création de ZDE. A l'occasion des débats avec les associations, la question du petit éolien raccordé et de son développement possible en Livradois-Forez a été posée.

Les éoliennes industrielles ont des impacts d'un autre ordre que les petites éoliennes. Les principes et recommandations les concernant doivent donc être différents, notamment sur la question de leur éloignement par rapport aux habitations et des effets sur le paysage.

L'objectif de la réunion consiste à produire une proposition en termes de principes directeurs et de recommandations générales qui puissent garantir, à côté du grand éolien, un développement possible du petit éolien, et notamment du petit éolien raccordé au réseau. La proposition sera ensuite soumise au comité de pilotage et aux élus du Parc pour faire partie intégrante du schéma de développement éolien du Livradois-Forez.

Position de l'ADEME

Michel LENTHERIC explique aux participants que l'ADEME n'a pas de position sur la question du petit éolien aujourd'hui. Une mission lui a été confiée depuis quelques mois qui consiste à dresser un état de la question et des problèmes qui se posent en la matière à l'échelle nationale.
Un projet de guide du petit éolien devrait aboutir d'ici juin 2008 dans lequel des propositions seront faites pour faciliter le développement de ce type d'équipement, notamment des propositions de modification du texte de loi sur les ZDE.
Par ailleurs, dans le département de l'Aude, l'ADEME a mis en place un centre d'essais pour tester les aérogénérateurs de petite puissance (moins de 36 kW en puissance nominale). Des machines mises à disposition par les constructeurs font l'objet d'essais sur 6 mois en vue de vérifier si les résultats sont conformes aux performances annoncées et, le cas échéant, donner lieu à une certification du matériel.
A la question posée par ***Alain WINCKELL*** de l'association Environnement, Développement, Patrimoine d'Egliseneuve des Liards, concernant la limite de ce qu'on nomme « petit éolien », Michel LANTHERIC précise que l'ADEME considère un aérogénérateur de petite puissance jusqu'à 36 kW. Par ailleurs, la question d'un « parc de petites éoliennes » qui échapperait aux contraintes du permis de construire, ne se pose pas du fait du surcoût d'un tel projet par rapport à l'implantation d'un seul gros aérogénérateur de puissance équivalente.

Interventions des participants

Jacques QUANTIN invite les participants à faire part de leurs connaissances, témoignages et points de vue. Les principales interventions peuvent se résumer de la façon suivante.

Sylvain LEMOINE, association A2BF.

- L'important concernant le petit éolien est qu'il puisse être raccordé au réseau.
- Une collectivité peut-elle prévoir une ZDE destinée au gros éolien et une ZDE réservée au petit éolien ? (puissance minimum de 0 et maximum de 1 MW ?)[1]
- Quel est le but recherché à travers le développement éolien en Livradois-Forez ? S'il s'agit de consommer de l'électricité produite localement, nous ne sommes pas obligés de développer du gros éolien. S'il s'agit de contribuer à la production nationale d'électricité d'origine renouvelable, c'est différent.
- La filière de fabrication d'éoliennes peut être pensée et mise en place localement, créant ainsi des emplois sur le territoire.

Marcel BREUGNOT, Fédération Nature Environnement Puy-de-Dôme.

- Les réflexions sur le petit éolien ne doivent pas porter uniquement sur les « formes rurales » du petit éolien. Le petit éolien a aussi sa place dans les villes, notamment sur les immeubles collectifs dont les besoins électriques sont suffisamment conséquents pour envisager un équipement éolien en autoconsommation.

[1] Interrogée sur ce point après la réunion, la DRIRE précise que réglementairement, rien ne s'oppose à ce qu'une collectivité propose la création de 2 ZDE distinctes, le Préfet restant seul juge de l'opportunité d'une telle demande et pouvant fusionner les deux demandes pour ne faire qu'une seule ZDE.

Gérard BERTON, GRAHLF.

- En matière de petit éolien, un vrai risque serait de rencontrer des situations où l'on aurait une petite éolienne par maison au sein d'un même hameau.

Gérard LECOQ, correspondant NEF,

- L'implantation des petites éoliennes devrait être réfléchie dans le cadre d'une approche collective.

Estela FULLA, Coq Noir.

- Les éoliennes, mêmes petites, dénatureraient le paysage sur le site des Haute-Chaumes.

Louis METAYER, commune de Lachaux.

- Il existe une petite éolienne sur la commune de Lachaux. Elle a été implantée par un particulier dans un secteur peu venté, en fond de vallée, et couvre 50% de ses besoins électriques annuels (ménage composé de 3 personnes)
- Pour implanter des éoliennes de moins de 12m, qui ne nécessitent donc pas de permis de construire, il n'existe aucune contrainte particulière, alors que l'on demande une autorisation de travaux simplement pour changer une fenêtre.

Yves GUEYDON, Conseil régional Auvergne,

- Pour répondre à la question qui lui a été posée, Yves GUEYDON précise qu'il n'existe aujourd'hui aucune aide régionale pour le petit éolien. Par ailleurs il s'interroge sur le bien-fondé économique d'un investissement individuel dans le petit éolien par rapport à un investissement collectif dans de l'éolien plus conséquent.
- Il est sans doute envisageable que les pouvoirs publics aident à la réalisation de mesures de vent avant qu'il n'y ait implantation d'éolienne.

Tour de table
sur les points jugés comme essentiels et devant figurer dans le schéma

Sylvain LEMOINE,

- Développer les approches collectives en matière de petit éolien
- Prévoir des analyses de vent avant l'installation de machines
- Faire en sorte que le petit éolien puisse se raccorder au réseau et bénéficier des conditions d'achat définies dans le cadre des ZDE

Marcel BREUGNOT,

- Le petit éolien peut difficilement être intégré dans le cadre de ce schéma.
- Le Parc peut cependant avoir un rôle de conseil, d'étude, d'accompagnement, d'incitation auprès des personnes intéressées pour installer du petit éolien.

Gérard BERTON,

- Le petit éolien doit être intégré dans le schéma sous forme d'idées directrices et non de zonage précis. Ainsi il convient d'éviter d'implanter des petites éoliennes sur les lignes de crête. Des études paysagères préalables pourraient être envisagées.

Alain DENIS,

- Il faut appuyer l'idée d'une concertation préalable indispensable entre les voisins d'un même hameau lorsqu'il y a un projet d'implantation d'éolienne individuelle.

Louis METAYER, Lachaux,

- Concernant le petit éolien, il ne s'agit pas de faire un schéma cartographié mais d'établir une liste de préconisations.

Annick CUEILHES, DIREN,

- Il faut porter à la connaissance du grand public la sensibilité paysagère de certains secteurs.
- Il faut introduire des prescriptions dans les PLU, faire des recommandations sur l'implantation, en termes généraux.
- Le Parc peut également envisager un système d'appui/conseil aux porteurs de projets.

Alain ALLAUZE, DDE 63 met deux notes qu'il a rédigées à disposition des participants :

- L'une porte sur le permis de construire en matière de petit éolien,
- L'autre porte sur le droit de l'urbanisme.

Conclusions

1. Pour toutes les petites éoliennes

Les recommandations concernant l'implantation des petites éoliennes doivent d'abord rappeler le principe de cohérence avec l'objectif de réduction des gaz à effet de serre en Livradois-Forez et l'enjeu de préservation des paysages et des patrimoines de ce territoire. Dans ce cadre et à l'amont de tout projet d'installation de petite éolienne, une démarche de réflexion préalable doit être menée en vue :

- d'identifier la pertinence d'un tel projet au regard des gisements d'économies d'énergies mobilisables par le porteur du projet (isolation de son habitation, …) ;
- d'identifier la performance et l'efficience d'un tel équipement au regard d'équipements alternatifs (panneaux photovoltaïques, …)
- d'identifier si des approches plus collectives sont possibles et préférables ;
- d'émettre des préconisations visant à une meilleure intégration du projet dans son environnement bâti et paysager (en termes de forme, de hauteur, de densité, de couleur, d'implantation, …)

Il serait souhaitable qu'un « guide du petit éolien intégré » soit élaboré, qui déclinerait les principes ainsi listés à l'échelle des territoires intercommunaux volontaires, sur lesquels plusieurs porteurs de projet seraient identifiés. Ce document constituerait une aide pour les porteurs de projet. Il pourrait également servir à proposer des règles spécifiques en la matière dans le cadre des documents d'urbanisme de type PLU (règles qui s'imposeront aux équipements < 12m) ou pour l'accord d'un permis de construire (obligatoire pour les équipements > 12m)

Par ailleurs, il existe des secteurs géographiques particulièrement sensibles d'un point de vue paysager et patrimonial, tels que les Hautes Chaumes, pour lesquels il pourrait être convenu d'exclure l'implantation de toute éolienne, grande comme petite.

2. Concernant le petit éolien raccordé au réseau

Le schéma éolien du Livradois-Forez est un document de cadrage territorial qui doit permettre d'identifier les secteurs géographiques plus opportuns que d'autres pour l'implantation de grandes éoliennes, concourant de fait à « orienter » les créations de ZDE par les collectivités locales. En effet, l'obligation d'achat de l'électricité produite par des éoliennes, au tarif de 8.2 €/Cts pendant 10 à 15 ans n'est garantie que pour les éoliennes implantées dans une ZDE, qu'il s'agisse d'une éolienne de plusieurs MW ou de quelques kW.

Or, sur les secteurs identifiés dans le schéma comme opportuns pour le développement éolien, une distance de recul de 700 mètres est préconisée par rapport aux habitations. Cette distance n'est pas adaptée au cas du petit éolien qui doit nécessairement se situer à proximité de réseaux électriques pour que les investissements soient « amortissables ». Or ceux-ci sont généralement implantés à proximité des lieux habités. Ainsi, en orientant les futures propositions en matière de ZDE - outil réglementaire conçu avant tout pour le grand éolien - le schéma éolien du Livradois-Forez risque d'exclure le développement du petit éolien raccordé au réseau.

Deux pistes de travail sont proposées pour éviter cet écueil :

1. Sur les secteurs géographiques identifiés comme opportuns pour un développement éolien : les collectivités qui entreprendront de créer une ZDE pourraient, si une demande locale s'exprime, entreprendre de créer une seconde ZDE spécifiquement dédiée au petit éolien raccordé, qui serait située à proximité des habitations et se caractériserait par une fourchette de puissance très basse (0 – 1 MW).

2. De la même manière, sur les autres secteurs géographiques (hormis certaines zones d'exclusion, par exemple les Hautes-Chaumes), les collectivités pourraient, si une demande locale s'exprime, proposer la création d'une ZDE spécifiquement dédiée au petit éolien raccordé.

Le schéma éolien du Livradois-Forez laisserait ainsi une place au développement du petit éolien raccordé au réseau en adoptant un principe rendant compatible le fait qu'un territoire ne soit pas propice au développement du grand éolien mais qu'il puisse néanmoins accepter des éoliennes de petite puissance, dont la hauteur maximum reste à définir.